



Assemblée générale

Distr. générale
11 février 2015

Soixante-neuvième session
Point 128 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 29 décembre 2014

[sans renvoi à une grande commission (A/69/L.42 et Add.1)]

69/246. Enquête sur les conditions et les circonstances de la mort tragique de Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 1759 (XVII) du 26 octobre 1962,

Prenant acte du rapport de la Commission d'enquête sur les conditions et les circonstances de la mort tragique de M. Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient¹,

Ayant examiné la note dans laquelle le Secrétaire général² a conclu que le rapport de la Commission d'enquête contenait de nouveaux éléments de preuve,

1. *Prie* le Secrétaire général de désigner un groupe d'experts indépendants chargé d'examiner les nouvelles informations et d'évaluer leur valeur probante ;
2. *Encourage* les États Membres à divulguer tous les dossiers pertinents en leur possession et à communiquer au Secrétaire général toutes informations pertinentes sur la mort de Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient ;
3. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte des progrès accomplis à sa soixante-dixième session.

77^e séance plénière
29 décembre 2014

¹ A/68/800, annexe.

² A/68/800 et Add.1.

